

Séance du mardi 23 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO (arrivée en cours de séance), Yvette VALLÉE, Alexandra FONTAINE, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Mme la Maire propose :

L'approbation des séances des conseils municipaux des 7 et 19 septembre 2019.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité des membres présents (10).

2018-57 CCMA approbations des rapports annuels

5.7 Intercommunalité

Arrivée de Mme Cécilia CERREDO.

Les différents rapports d'activités de l'exercice 2017, remis aux conseillers municipaux, sont approuvés à l'unanimité (prix et qualité du service public, déchets, eau potable, assainissement collectif et non collectif...). Les documents sont consultables par tous en Mairie.

2018-58 Travaux

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

1) Travaux de l'Ancien Presbytère

Madame le maire présente le coût de la rénovation du logement du rez-de-chaussé, Tout d'abord, une visite de potentiels acheteurs est prévue mercredi 24 octobre 2018 au matin, l'électricité doit également être remise mercredi par Enedis.

Madame le maire rappelle qu'une enveloppe de 5000 euros a été votée pour rénover le logement du rez-de-chaussée. Elle indique la façon dont ils ont été employés :

2 714,87 euros en matériaux et 1532,69 euros en personnel.

Dans ce cadre, les toilettes ont été changées, ainsi que le parquet, une cloison a été cassée, des radiateurs ont été remplacés et une remise en peinture a été effectuée. Les vitres défectueuses seront remplacées le 7 novembre 2018.

Les abords du bâtiment ont été nettoyés (élagage de l'arbre et de la haie du fond, nettoyage de la cour, rempierrage des garages, peinture de la rambarde)

2) Couverture

Le couvreur de Courcité a travaillé sur le logement aménagé ainsi que sur l'église et sur l'atelier communal afin de combler les fuites constatées.

3) Panneaux

Un panneau plastifié pour annoncer les parcelles qui restent à vendre dans les lotissements a été acquis par la commune et sera installé à proximité du stade.

Un panneau équivalent mais sous la forme d'une banderole plastifiée avec œillets sera commandée pour être placée ultérieurement à un endroit qui reste à déterminer.

En attendant une offre d'achat intéressante, il est proposé de louer le logement du rez de chaussée aménagée, la proposition est votée avec 10 voix pour et une abstention.

Le Conseil Municipal DECIDE que :

Le bâtiment reste en vente et en cas de vente l'éventuel locataire sera dans l'obligation soit d'acquérir le bâtiment, soit de déménager. Le loyer serait de 305 euros par mois pour louer le logement du rez-de-chaussée avec un garage et une cave et sans l'entretien du terrain. Une isolation des sols par le dessous est à l'étude avec isolation.

Le contrat de bail est à l'étude auprès du notaire de Villaines-La-Juhel qui est habitué à ce type de procédures.

2018-59 Bilan de l'étang

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Avec 4 365 euros de recettes (en hausse de 420 €) pour 3 312,65 euros de dépenses (en hausse de 459,80 €) le bilan de l'exercice 2018 est satisfaisant puisque excédentaire de 1 052,35 euros. La différence constatée avec l'année précédente est le fait qu'un lâcher supplémentaire a eu lieu cet été.

Sur l'exercice, ont été vendues 33 cartes de pêches à l'année ainsi que 477 cartes à la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* approuve le bilan de l'étang tel qu'il est présenté (somme versée au chapitre 70);

Le nombre de lâcher sera rediscuté lors d'un prochain conseil, il tiendra compte de l'effectivité du redémarrage ou non de l'étang de Villepail.

2018-60 Finances : versement des indemnités régie cartes de pêche, garde pêche, espace des arts et gardiennage église

4.4 Autres catégories de personnel

Régie carte de pêche - gardiennage

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser, au titre de l'année 2018, aux indemnitaires les montants suivants :

↳ Régisseur cartes de pêche (Nelly GILET): 110 € (forfait)

↳ Garde pêche étang de Bondi (Vincent LANOE) : 192 €.

Gardiennage église

↳ (Christelle FOUCOIN) : 131 € avec un net identique.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise le versement des indemnités (avec les salaires de novembre 2018) au titre de l'année 2018 - article 6574.

Subvention de gestion de la salle d'exposition Espace des Arts Le Ham

↳ Cécilia CERREDO : 150 €

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise le versement des indemnités (avec les salaires de novembre 2018) et de la subvention de gestion au titre de l'année 2018 - article 6574.

2018-61 Finances : montant des primes de fin d'année

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 10,33 € sur la période de référence,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Fixation du montant La prime dite de fin d'année est fixée à 955,39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

Article 3 : Exécution Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

2018-62 Assurance statutaire

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

' Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

Le Conseil Municipal retient :

Une option au taux de 4.73 %

Les options suivantes :

Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

Couverture du supplément familial de traitement

Couverture des charges patronales au taux de 40 %

Couverture des indemnités accessoires : I.A.T. et I.F.T.S.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu de 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018-63 Admission en non valeur

7.10 Finances locales : divers

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que des particuliers sont redevables de la somme totale de 336.85 €, pour des consommations de type cantine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante admet ces sommes en non-valeur -article 6541.

AFFAIRES DIVERSES

*Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019, il est demandé aux membres du conseil municipal de réserver cette journée.

*Plaine-étude viendra exposer son travail le vendredi 09 novembre à 09h30.

*Les délégués au SIVM LE HORPS sont pour les titulaires :

Mme ROULAND Diane, Me BOURGAULT Dominique (Maire de LOUPFOUGERES),

Suppléants : Mr RAGOT Sébastien, Mr LENOIR Daniel (Maire de VILLAINES-LA-JUHEL).

*Zéro Phyto : visite d'une professionnelle le 2 octobre en présence de l'agent communal et de l'agent technique ; une prochaine visite est prévue en Février 2019.

*Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 20 novembre 2018.